



Rapport 2023

LOI ENERGIE-CLIMAT, ARTICLE 29

Cadre réglementaire

Article 29 de la loi Energie Climat n° 2019-1147 du 08/11/2019.

Décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021.

Articles L533-22-1 et D533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

Guide professionnel AFG/Deloitte sur la loi Energie Climat

Préambule

L'article 29 de la LEC (Loi Energie Climat) annule et remplace les dispositions de l'article 173 de la Loi de transition Energétique et cherche à coordonner la réglementation française avec les règlements européens SFDR et Taxonomie. Il modifie les articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier.



1-	Démarche générale de la société de gestion	4
	A. Prise en compte des critères ESG.....	4
	B. Reporting ESG.....	4
	C. Liste des produits	6
	D. Prise en compte des critères ESG dans l’attribution de mandats de gestion	7
	E. Engagements et partenariats de palatine AM	8
2-	Moyens internes attribués à l’ESG	9
	A. Moyens Financiers, humains et techniques	9
	Moyens humains	9
	Moyens techniques	9
	Moyens financiers	9
	B. Développement des moyens internes attribués à l’ESG	10
3-	Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gouvernance de la société de gestion ..	11
	A. Composition des instances de gouvernance	11
	B. Politique de rémunération	11
	C. Intégration des critères esg dans le règlement interne des organes de gouvernance	12
4-	Stratégie d’engagement	13
	A. Périmètre.....	13
	B. Politique de vote	13
	C. Bilan de la stratégie d’engagement.....	15
	D. Bilan de la politique de vote.....	20
	E. Décisions prises en matière de stratégie d’investissement	23
5-	Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	25
	A. Part des encours alignés à la taxonomie de l’UE.....	25
	B. Part des encours exposés aux combustibles fossiles	26
6-	Stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris	27
	A. Objectifs d’alignement à l’accord de paris	27
	Objectifs court terme - 2022 / 2024.....	27
	Objectifs moyen terme – 2025 / 2030	28
	Objectifs de long terme – 2030 / 2050	28

B.	Méthodologie utilisée.....	29
C.	Résultats	29
D.	Utilisation des indices de référence « Accord de Paris » pour les fonds indiciels	30
E.	Rôle et usage dans la stratégie ESG.....	31
F.	Changements liés à la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris	31
G.	Actions de suivi.....	31
H.	Fréquence de l'évaluation	31
7-	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	32
A.	Respect des objectifs de la convention sur la biodiversité (1992).....	32
B.	Contribution à la réduction des principales pressions sur la biodiversité	32
	Objectifs de court terme	32
	Objectifs de moyen terme.....	33
	Objectifs de long terme.....	34
C.	Mesure de l'empreinte sur la biodiversité	34
8-	Démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.....	37
A.	Identification, évaluation et priorisation des risques ESG	37
B.	Description des principaux risques	40
C.	Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	41
D.	Plan d'action pour la prise en compte des risques ESG	42
E.	Estimation quantitative de l'impact des risques ESG	42
F.	Evolution des choix méthodologiques	44

A. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

L'investissement socialement responsable, qui a pris place chez Palatine AM (PAM) depuis plus de 15 ans, n'a cessé de monter en puissance et de gagner en robustesse

Désormais la gestion ISR représente chez Palatine AM fin 2023 plus de 90 % des encours gérés.

La majorité des fonds gérés sont Article 8 au regard de la réglementation européenne SFDR, avec une stratégie d'investissement européenne sur l'emploi durable classée Article 9.

En effet les deux dernières années ont été marquées par la consolidation du savoir-faire différenciant de PAM sur la dimension « Sociale » de l'ESG en plus de celui sur l'Environnement.

Pour favoriser une « Transition juste » qui vise une transition énergétique sans porter préjudice aux questions sociales, Palatine AM a choisi de mettre l'accent sur les facteurs sociaux dans l'analyse des entreprises afin d'identifier des risques en matière d'Emplois Durables mais aussi surtout de capter des opportunités d'investissement dans les leaders mondiaux de demain.

Pour cela, nous sélectionnons les entreprises socialement vertueuses qui pourront répondre à 3 grands enjeux de LT que nous avons identifiés (transitions démographique, digitale et climatique). Aux côtés d'une équipe de 3 gérants expérimentés, l'équipe de 2 analystes ISR secondée par un alternant conduit l'analyse quantitative et qualitative des émetteurs qui repose en partie sur des bases de données issues de fournisseurs comme Moody's, Ethifinance, Humpact, S&P.

2023 a été une année de renforcement de notre engagement en matière de disponibilité et qualité des données sociales.

Nous avons également, en partenariat avec d'autres sociétés de gestion dont Ostrum et Mirova et deux agences de notation extra-financières et un spécialiste de l'analyse de données, mis en place une conférence ESG sur le thème de la « Transition Juste et Territoires » dans 5 grandes villes françaises dont Paris afin de promouvoir l'ESG auprès de nos clients, nos conseillers et distributeurs.

Dans le cadre de nos politiques d'exclusion normatives, sectorielles et de controverses, nous avons, en 2023, renforcé celle sur le charbon thermique, et sur le pétrole et le gaz nous avons mis en place une politique d'exclusion des entreprises listées dans la Global Oil and Gas Exist List (GOGEL) upstream de l'ONG Urgewald.

Palatine Asset Management est également signataire des Principe pour l'Investissement Responsable (ISR) des Nations Unies et vient d'obtenir un score très encourageant d'au moins 4 étoiles sur 5 sur les 6 modules évalués dans le cadre de la nouvelle formule de leur reporting annuel.

Cette évaluation conforte la robustesse des process d'investissement ESG dans la quasi-totalité des portefeuilles gérés par PAM.

De plus, la plupart de nos fonds actions et deux fonds monétaires ont le label ISR d'Etat français. L'audit annuel de ces fonds par le labellisateur garantit également la qualité et la transparence de leur gestion ISR.

Notre engagement actionnarial, qui s'appuie sur une politique de vote dont les principes suivent les recommandations d'ISS, a été étendue cette année aux valeurs américaines détenues dans notre fonds Palatine Amérique.

L'intégration des critères ESG dans les stratégies d'investissement de Palatine Asset Management ne cesse de se renforcer.

B. REPORTING ESG

PERIMETRE

Pour informer ses clients de la prise en compte des critères ESG dans sa politique d'investissement, Palatine AM publie trimestriellement un reporting extra-financier.

L'approche ISR de Palatine AM s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. L'objectif est d'intégrer les principaux indicateurs extra-financiers au reporting financier pour rendre leur publication mensuelle et non plus trimestrielle.

La gestion ISR représente plus de 90% des actifs gérés par Palatine AM au 31/12/2023.

CONTENU

Le contenu des reportings ISR varie en fonction des caractéristiques et objectifs propres à chacun produit. Les indicateurs minimums suivis pour l'ensemble des produits ISR sont :

Empreinte carbone

Elle est calculée à l'aide des données fournies par notre partenaire S&P (Trucost) et selon la méthodologie définie dans l'annexe I du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019.

$$\frac{\sum_i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement } i}{\text{valeur d'entreprise } i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société } i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (Meur)}}$$

Intensité carbone

Elle est calculée à l'aide des données fournies par notre partenaire S&P (Trucost) et selon la méthodologie définie dans l'annexe I du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019.

$$\sum_n \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement } i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1,2 et 3 de la société } i}{\text{chiffre d'affaires (Meur) de la société } i} \right)$$

Exposition aux combustibles fossiles

Pourcentage des actifs investis dans des sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage, et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. L'identification de ces sociétés se fait à l'aide des données de S&P (Trucost).

Pourcentage moyen de femmes au conseil d'administration

Moyenne du pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration des entreprises investies pondérée par le poids de ces entreprises dans le portefeuille. Nous nous basons sur les données de S&P (Trucost) dont nous complétons la couverture en interne selon nos besoins. Le travail en interne se base sur les données publiques mises en ligne par la société ou sur le résultat d'actions d'engagement auprès des sociétés.

Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants

Moyenne du pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration des entreprises investies pondérée par le poids de ces entreprises dans le portefeuille. Nous nous basons sur les informations de nos fournisseurs de données ESG dont nous complétons la couverture en interne selon nos besoins. Le travail en interne se base sur les données publiques mises en ligne par la société ou sur le résultat d'actions d'engagement auprès des sociétés.

Pourcentage de sociétés signataires du Pacte Mondial des NU

Part de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies au sein du portefeuille par rapport à la part totale des investissements dans des sociétés. Nous utilisons les données disponibles sur le site des Nations Unies.

Risques physiques

Score d'exposition du portefeuille aux incendies, à l'occurrence de vague de chaleur ou de froid extrême par rapport aux conditions climatiques locales, au stress hydrique, aux inondations, à l'élévation du niveau de la mer, ou à des ouragans. Le score sur lequel nous fondons notre métrique nous est fourni par S&P (Trucost).

Risque de transition





Pourcentage d'entreprises, pondéré par leur poids dans le portefeuille, ayant une part de leur chiffre d'affaires dans un ou plusieurs des secteurs suivants : exploitation souterraine ou à ciel ouvert de charbon bitumineux, extraction de pétrole brut, de pétrole de gaz naturel, de sable bitumineux, ou de gaz naturel liquide, forage de puits de pétrole ou de gaz et toutes autres activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières. Les données sur lesquelles nous nous appuyons pour prendre en compte ce critère nous sont fournies par S&P (Trucost)



C. LISTE DES PRODUITS

Au 31/12/2023, 91,51% des encours gérés chez Palatine AM intègrent des critères ESG de manière contraignante dans leur processus d'investissement.

Une large part des portefeuilles proposés par Palatine AM prend en compte des critères ESG, même si le degré d'importance accordé à ces critères peut varier d'un produit à un autre.

Gamme de fonds Palatines Asset Management au 31/12/2023

	Nom du produit	Classe d'actif	Classification SFDR	% investissement durable	Label
Gestion ISR - labellisée	Palatine Europe Sustainable Employment	Actions	ART 9	100%	
	Palatine Planète	Actions	ART 8	75%	
	Conservateur Emploi Durable	Actions	ART 8	75%	
	Palatine Entreprises Familiales	Actions	ART 8	70%	

	Palatine France Small Cap	Actions	ART 8	50%	  
	Palatine Monétaire CT	Monétaire	ART 8	10%	
	Palatine Monétaire Standard	Monétaire	ART 8	10%	
Gestion ISR	Palatine France Mid Cap	Actions	ART 8	50%	
	Palatine Global Bonds	Obligataire	ART 8	10%	
	Palatine Opportunités 6 – 12 mois	Obligataire	ART 8	10%	
	Palatine Optimum 1 – 3 ans	Obligataire	ART 8	10%	
	Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans	Obligataire	ART 8	10%	
	Palatine Amérique	Actions	ART 8	0%	
	Palatine Objectif Rendement 30 mois	Obligataire	ART 8	0%	
	Palatine Ambition Rendement 2026	Obligataire	ART 8	0%	
Autre	Palatine Global Assets	Mixte	ART 6		
	Palatine Cristal Prudent	Mixte	ART 6		
	Palatine Cristal Equilibre	Mixte	ART 6		
	Palatine Cristal Dynamique	Mixte	ART 6		

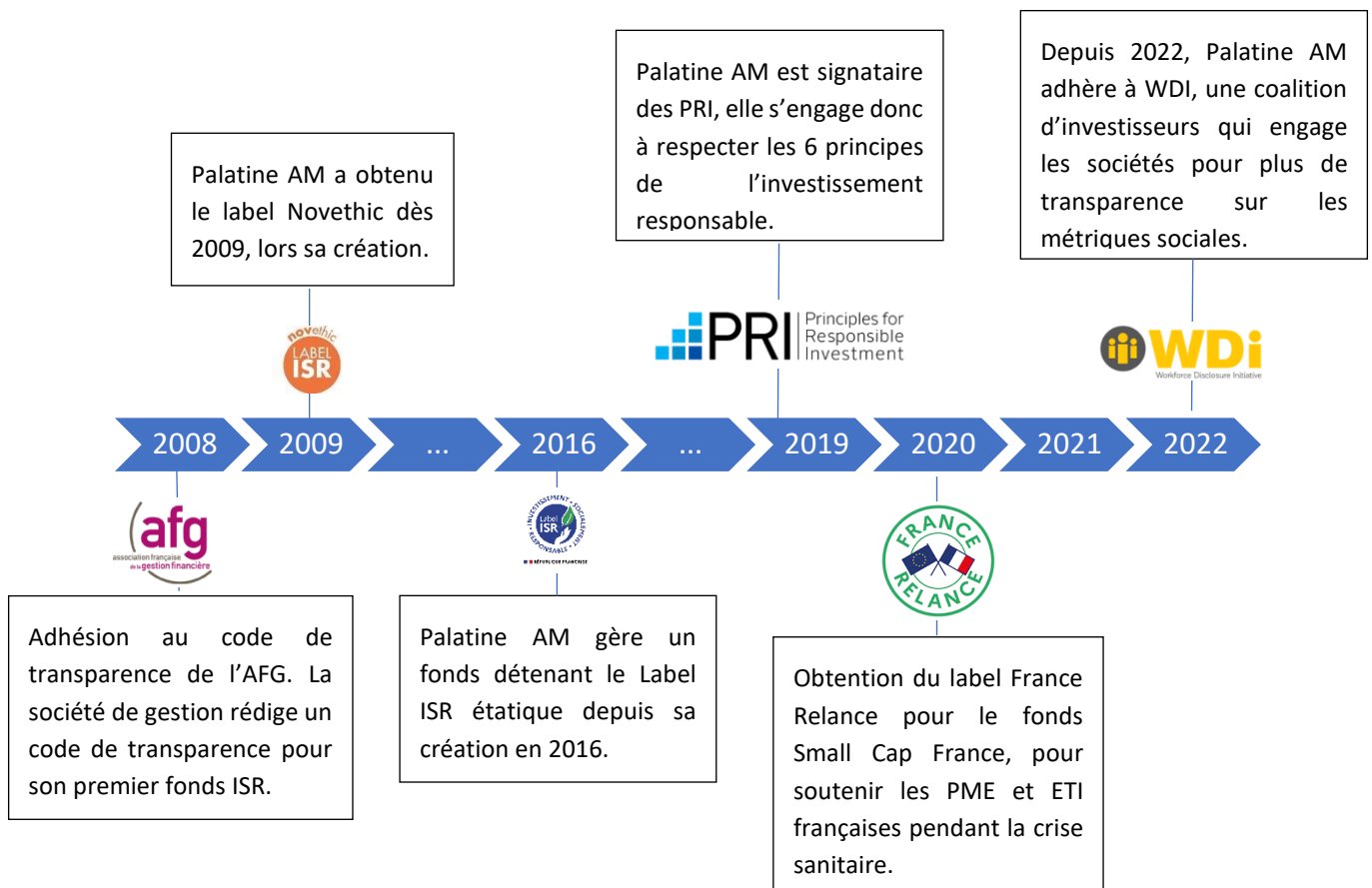
Les fonds les plus engagés dans la prise en compte de la performance extra-financière incluent une gestion ISR et comportent des produits classifiés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR et labellisés ISR ou France Relance. Les 6 fonds labellisés ISR au 31/12/2023 représentaient 64,46% des actifs sous gestion.

Le label ISR permet de structurer et de démontrer la qualité de la stratégie ESG du fonds. Il engage aussi la société de gestion à développer une politique d'engagement actionnarial pour les valeurs détenues au sein de ces fonds.

D. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS L'ATTRIBUTION DE MANDATS DE GESTION

Non applicable au sein de Palatine AM.

E. ENGAGEMENTS ET PARTENARIATS DE PALATINE AM



2- MOYENS INTERNES ATTRIBUES A L'ESG

A. MOYENS FINANCIERS, HUMAINS ET TECHNIQUES

MOYENS HUMAINS






L'équipe de recherche ESG est placée sous la responsabilité de Marie-Pierre Guern, qui est en charge des questions ISR depuis 17 ans chez Palatine AM et qui occupe le poste de directrice de la Gestion depuis octobre 2021. Elle est composée de trois analystes ESG, à savoir Charles Viannay, Clothilde Marlin et Jean Clarke De Dromantin, en alternance pour une durée de deux ans.

Ainsi, à la fin de l'année 2023, les ressources humaines dédiées à l'analyse ESG représentaient l'équivalent de 3,5 emplois à temps plein, soit 14% des effectifs de la société de gestion.

Outre l'équipe spécialisée dans les sujets ESG, l'ensemble des équipes de Palatine AM participe au déploiement de la stratégie ESG, notamment à travers les activités de reporting, de contrôle, de conformité réglementaire et de processus d'investissement.

MOYENS TECHNIQUES

La recherche ESG s'appuie sur des ressources techniques externes. En effet, Palatine AM complète les informations publiées par les entreprises elles-mêmes par les données collectées via des agences de notation extra-financières, des analyses de brokers, des fournisseurs de données spécialisés, etc. Ainsi, la société de gestion était, au 31/12/2023, engagée auprès des fournisseurs de données suivants :

- **Moody's ESG Solutions** : Agence de notation ESG utilisée par Palatine AM pour les grandes capitalisations boursières. 
- **Ethifinance** : Agence de notation ESG utilisée principalement pour les petites et moyennes entreprises françaises. 
- **Humpact** : Fournisseur de données sociales sur l'emploi en France et en Europe. 
- **S&P (Trucost)** : Fournisseur de données sur l'impact climatique des portefeuilles 
- **Brokers** : Analyses de marché
- **ISS Governance** : Proxy pour l'aide à la décision des votes en assemblée générale. 

Chez Palatine AM, l'ESG est considéré comme un puissant levier de performance à long terme, c'est pourquoi les moyens humains et techniques mis en place en 2022 ont été renforcés au cours de l'exercice 2023. L'objectif était d'élargir l'univers couvert par les bases de données et de développer de nouveaux engagements pour obtenir de nouvelles données ESG, relatives notamment à la biodiversité et à la taxonomie.

MOYENS FINANCIERS

La société de gestion a consacré environ 300 000 € en 2023 pour l'intégration de critères ESG dans sa gestion. Ce budget concerne principalement l'achat de données externes.

B. DEVELOPPEMENT DES MOYENS INTERNES ATTRIBUES A L'ESG

MOYENS HUMAINS

En 2023, la société de gestion a renforcé son équipe d'analystes ESG en recrutant un nouvel analyste ESG et un alternant. De plus, afin d'améliorer la maîtrise des sujets ESG au sein de l'entreprise, un plan de formation ESG a été mis en place et a permis à l'un des analystes ESG d'obtenir la certification CFA ESG Investing au cours de l'année. Un module de certification finance durable AMF a été rendu obligatoire pour 2024 pour les gérants et les analystes ESG.

Ces formations spécifiques sont dispensées en parallèle d'échanges continus entre les gérants et l'équipe d'analystes ESG, facilitant ainsi l'intégration des critères ESG au quotidien dans la gestion de Palatine AM.

MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

En 2023, sur le plan technique, Palatine AM a prolongé et étendu certains de ses contrats avec ses fournisseurs de données extra-financières afin de couvrir un univers plus large de valeurs et de disposer d'une meilleure granularité d'information.

Sur le plan financier, le renforcement de l'équipe, la formation et l'élargissement du périmètre des données ESG souscrites témoignent de la volonté de la société de gestion de se donner les moyens de ses ambitions.

A. COMPOSITION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Le Comité exécutif se compose de 4 membres sensibles aux problématiques ESG : Directeur Général, Directrice de la Gestion, Directeur Financier, Directrice Conformité, Contrôle et Risques.

L'arrivée de Michel ESCALERA en juin 2021 à la direction générale de Palatine AM, fort d'une solide expertise ESG développée notamment lors de précédentes expériences en Espagne, et la présence de Marie-Pierre GUERN, Directrice de la Gestion, au Comité de direction ont permis d'enrichir les connaissances des problématiques ESG de ce comité.

La Directrice de la Gestion dirige l'équipe ESG et assure l'implémentation de l'approche ESG de Palatine AM dans la gestion. Elle anime également le Comité ISR mensuel, en présence du Directeur général, assurant ainsi une prise directe des problématiques ESG par l'instance de direction.

La politique de rémunération 2023 s'inscrit dans la continuité de celle de l'exercice précédent en détaillant les attendus ESG dans les objectifs de la direction générale et de la Directrice de la gestion. Pour les autres collaborateurs, notamment les gérants, la prise en compte des risques de durabilité fait partie des critères retenus dans les évaluations de fin d'année.

B. POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque excessive qui serait incompatible avec les profils de risque des fonds.

- Alignement d'intérêt : la politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts des gestionnaires et des OPC (OPCVM et FIA) qu'ils gèrent ou à ceux des investisseurs des OPCVM et des FIA et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.
- Les différents organes (Comité des rémunérations, Conseil d'Administration, Comité social économique) dans l'exercice de leur fonction de gouvernance ou de surveillance adoptent et réexaminent régulièrement au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération.
- La société de gestion procède, en outre, à une réévaluation au moins annuelle de la politique de rémunération.
- Pas de bonus garanti : la rémunération variable garantie est exceptionnelle, elle ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau membre du personnel et est limitée à la première année.
- Pas de golden parachute : les paiements, liés à la résiliation anticipée d'un contrat, correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.
- Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale. La composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale. Ainsi, une politique pleinement souple peut être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

- La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par l'organe de direction dans l'exercice de sa fonction de surveillance.
- La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la société et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle.
- L'étalement du paiement de la composante variable de la rémunération n'est pas appliqué du fait du plafonnement des variables à 200 000 € annuels.

C. INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DES ORGANES DE GOUVERNANCE

A ce jour, les critères ESG ne sont pas intégrés dans le règlement interne des organes de gouvernance.

La RSE est un sujet piloté au sein du Comité exécutif.

Le Conseil d'administration comptait 17% de femmes au 31/12/2023.

A. PERIMETRE

La stratégie d'engagement est détaillée au sein de la politique d'engagement actionnarial de Palatine AM disponible le site internet ([PAM - POLITIQUE D ENGAGEMENT ACTIONNARIAL 2024.pdf \(palatine-am.com\)](https://www.palatine-am.com/PAM-POLITIQUE-D-ENGAGEMENT-ACTIONNARIAL-2024.pdf)). Cette politique d'engagement est mise en application via quatre principales actions : le suivi des sociétés investies, l'engagement par le dialogue, l'engagement collaboratif et l'engagement par l'exercice du droit de vote.

L'engagement par le dialogue mené par Palatine AM concerne toutes les entreprises présentes dans les univers d'investissement des portefeuilles de la société de gestion, avec une priorité mise sur les entreprises investies en portefeuille. La priorité est renforcée pour les sociétés investies au sein des fonds labellisés ISR ou ayant une gestion ISR.

Pour mener l'engagement par l'exercice du droit de vote, Palatine AM s'est adossé à un prestataire technique et proxy advisor, ISS Governance selon une politique de vote engagée sur le plan ESG. Le périmètre d'application de cette politique de vote est le suivant :

- Les sociétés composant l'indice CAC40,
- Les sociétés composant l'actif des OPC labellisés ISR,
- Les sociétés françaises dont le seuil de détention consolidé est supérieur à 0,50% de la capitalisation boursière
- Les sociétés américaines détenues dans le FCP Palatine Amérique
- Les sociétés étrangères détenues ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 M€.

Dans les autres cas, un vote de soutien ou de désaccord peut être exprimé ponctuellement.

B. POLITIQUE DE VOTE

PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE

Palatine AM veille à exercer son droit de vote sur la base du contexte spécifique de l'entreprise, notamment par la prise en compte de ses orientations stratégiques à moyen et long terme et de sa politique environnementale et sociale. Les principes de la politique de vote de Palatine AM visent à promouvoir la valorisation à long terme de ses investissements et à encourager le respect et la mise en application des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle.

Ainsi Palatine AM adhère aux grands principes de l'AFG en matière de gouvernance d'entreprise :

- Une action, une voix,
- Une assemblée générale favorisant la démocratie actionnariale,
- Un conseil d'administration indépendant et efficace,
- Des rémunérations adaptées, transparentes et régulièrement soumises au vote de l'assemblée générale,
- L'opposition aux dispositifs anti-OPA

En particulier, les gérant se réfèrent aux principes suivants selon les différents types de résolutions soumises aux assemblées générales :

- Les décisions entraînant une modification des statuts : encourager les pratiques ayant un effet positif sur le droit des actionnaires y compris les actionnaires minoritaires.
- L'approbation des comptes et l'affectation des résultats : encourager la mise à disposition des informations exactes sur les résultats de la société, ainsi que sur son évolution.
- Le quitus : dans la mesure où le quitus restreint le recours à des actions en responsabilité des mandataires sociaux, il n'est pas conforme à la protection des intérêts des actionnaires.
- La nomination et la révocation des organes sociaux : encourager l'indépendance des administrateurs ou des membres du Conseil de surveillance.
- Les conventions règlementées : encourager la complétude des informations sur la base desquelles les votes seront exprimés. Les conventions doivent être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires, leurs clauses doivent être équitables au regard des intérêts de tous les actionnaires.
- Les opérations sur capital :
 - o Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS) : l'AFG considère comme acceptables les autorisations d'augmentation de capital avec DPS, qui, potentiellement cumulées, ne représentent pas plus de 50 % du capital.
 - o Augmentation de capital sans DPS : l'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital sans DPS et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital. Les autorisations d'augmentation de capital sans DPS avec délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours, potentiellement cumulées, ne devraient pas excéder 20% du capital, sauf à ce qu'un pourcentage plus élevé puisse être justifié par des circonstances particulières formellement expliquées. L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentation de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).
 - o Dispositifs anti-OPA : l'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de tels dispositifs. L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës, et demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.
 - o Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital : les émissions et rachats de titres doivent être justifiés et limités en temps et montants. Ils ne doivent pas être utilisés comme des mesures anti-OPA.
 - o La désignation des contrôleurs légaux des comptes : encourager l'indépendance des contrôleurs légaux des comptes et la transparence de leurs rémunérations.
 - o La transparence et l'équité des rémunérations des dirigeants et administrateurs :
 - Actions gratuites : les autorisations d'actions gratuites doivent préciser les critères de performance sur la base desquels ces actions seront attribuées
 - Indemnités de départ des mandataires sociaux : ne doivent pas excéder un montant correspondant à deux fois la rémunération annuelle, fixe et variable, hors indemnités conventionnelles.

Palatine AM n'exclut aucune possibilité de choix de mode de vote et la politique de vote est, sauf exception, la suivante :

- Résolutions qui ne paraissent pas contraires aux intérêts des actionnaires minoritaires et aux principes de la politique de vote (décrit dans la question ci-dessus) : les pouvoirs sont confiés au Président de la société.
- Résolutions tendant à affaiblir le rôle de l'actionnaire minoritaire ou allant contre son intérêt : vote contre.
- Résultats inférieurs à ce que la société a fait espérer : abstention ou vote contre

MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTES

Palatine AM exerce les droits de vote des OPC par le mode courant du vote par correspondance (email) ou électronique. Cependant, elle n'exclut, si elle le juge nécessaire, aucune autre possibilité de mode de vote, tel que :

- La participation physique à l'Assemblée Générale,
- Le vote par procuration.

Les gérants participent aux votes en suivant les recommandations d'ISS Governance pour l'ensemble des sociétés françaises et étrangères, ainsi que pour l'ISR et le développement durable.

Pour les émetteurs français, le Middle-Office de Palatine AM édite les bulletins et les transmet à la Gestion pour signature. Les bulletins sont ensuite envoyés par email au teneur de compte-conservateur (TCC).

Pour les émetteurs autres que français, le vote est effectué via le système ISS Governance qui est relié directement au TCC. En l'absence de recommandations d'ISS Governance quatre jours ouvrés avant l'assemblée, les bulletins de vote sont saisis, après analyse, soit en participant au vote pour les résolutions importantes sous la responsabilité du Directeur de la Gestion (qui a une voix prépondérante dans la prise de décision du vote), soit en donnant pouvoir au Directeur Général.

C. BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

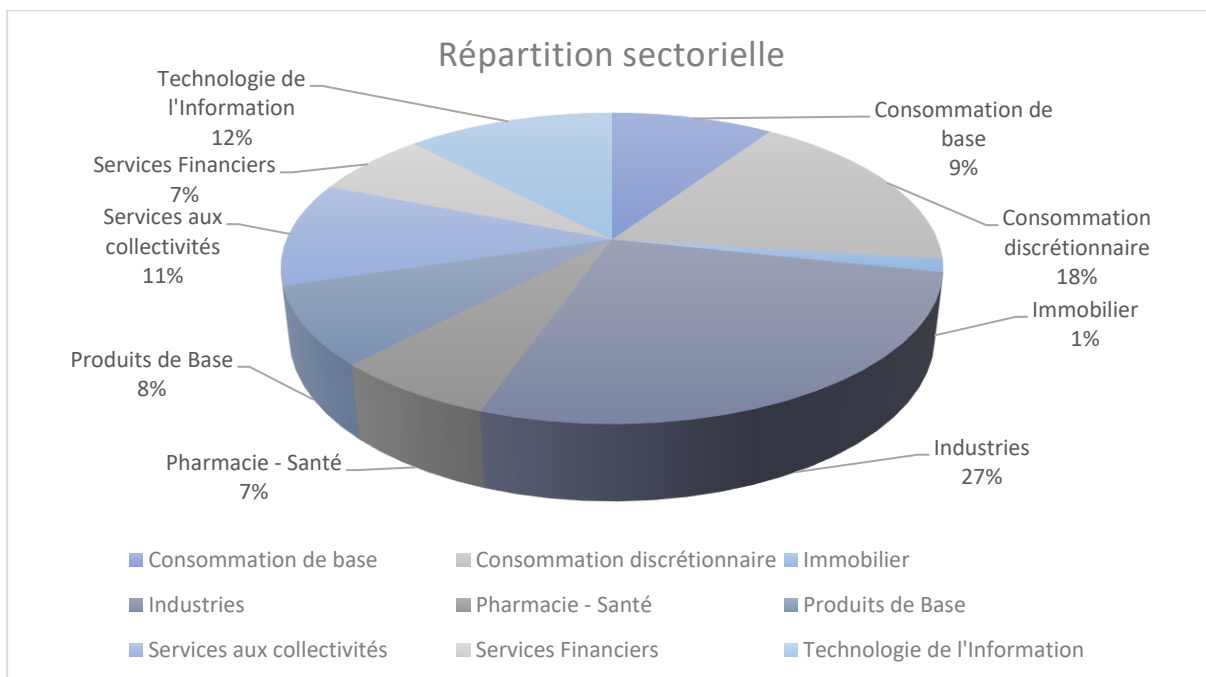
TYPES D'ENGAGEMENT

Palatine AM a rencontré individuellement, sur l'année 2023, plus de 70 sociétés, détaillé ci-dessous par type d'engagement, secteur, thèmes et thématiques.

Types d'engagement	Nombres	Pourcentage
Dialogue	69	93,24%
Mail	3	4,05%
Visite	2	2,70%
Total	74	100%

REPARTITION SECTORIELLE DES ENTREPRISES ENGAGEES

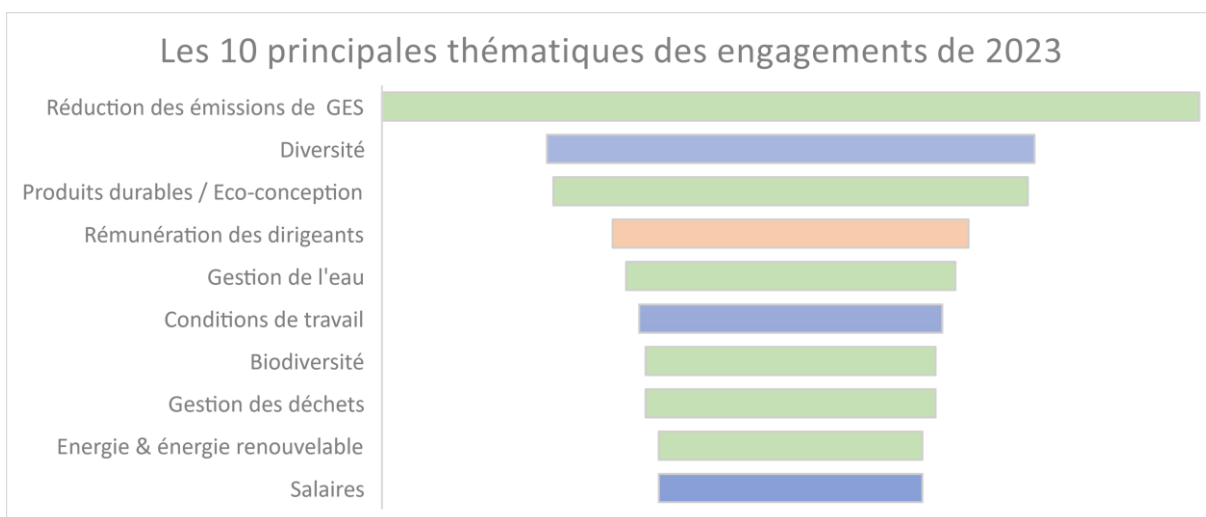
Les entreprises rencontrées et engagées se répartissent, en moyenne par rapport au temps de détention de la valeur, à 77% sur 5 secteurs d'activité : l'industrie (27%), la consommation discrétionnaire (18%), les technologies de l'information (12%), les services aux collectivités (11%), la consommation de base (9%).



PRINCIPAUX THEMES D'ENGAGEMENTS

Les engagements ESG ont été regroupés en trois thèmes : « Environnement (44,54%) », « Social (37,64%) » et « Gouvernance (17,82%) » auxquels sont rattachés de nombreuses thématiques en lien avec le modèle d'analyse.

Une trentaine de thématiques ont été abordées lors des rencontres avec les entreprises en 2023. Dans le top 10, 6 thèmes environnementaux (en vert), 3 thèmes sociaux (en bleu) et un thème de gouvernance (en orange). A noter que les dix thématiques suivantes représentent près des trois-quarts des thématiques abordées (65,48%) lors des rencontres avec les entreprises.



ENGAGEMENT POUR LES FONDS ACTIONS

Le taux d'engagement a été calculé sur un an glissant entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 afin d'éviter les erreurs liées à la sortie d'un titre au cours de l'année. Le poids de l'entreprise dans le portefeuille est calculé selon le nombre de jours de détention de l'émetteur, ce qui permet d'obtenir le poids de l'entreprise « lissé » sur un an et le nombre d'émetteurs détenus sur l'année.

Enfin, nous avons retenu le nombre d'émetteurs uniques engagés afin de ne pas avoir de biais de méthodologie et de double comptage. En effet, certaines entreprises ont été engagées à plusieurs reprises au cours de l'année du fait d'événements inattendus ou de précisions demandées sur une thématique en particulier.

Le taux d'engagement moyen atteint 40% en poids d'émetteurs détenus dans les fonds Actions. Nous avons fortement augmenté le nombre d'entreprises que nous avons engagées, passant de 56 entreprises rencontrées en 2022 à 74 en 2023 (+32%).

<i>Fonds</i>	<i>Emetteurs engagés en 2023 (en poids %)</i>	<i>Emetteurs engagés en 2022 (en poids %)</i>	<i>Variation (en%)</i>	<i>Emetteurs engagés en 2023 (en nombre)</i>	<i>Emetteurs engagés en 2022 (en nombre)</i>	<i>Variation (en%)</i>
CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE	40,17%	49,68%	-19,14%	15	22	-31,82%
PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES	34,45%	45,74%	-24,68%	13	22	-40,91%
PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT	40,44%	49,35%	-18,05%	19	18	5,56%
PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE	39,37%	50,25%	-21,66%	13	22	-40,91%
PALATINE FRANCE MID CAP	37,16%	29,50%	25,97%	12	12	0,00%
PALATINE FRANCE SMALL CAP	26,69%	12,46%	114,20%	6	4	50,00%
PALATINE PLANETE	59,04%	55,36%	6,65%	20	19	5,26%
Total				74	56	32,14%

Le tableau ci-dessus a été construit grâce au poids des émetteurs engagés par fonds en 2023 et en 2022. Ce poids a été calculé à partir du pourcentage d'entreprises engagées dans chaque fonds par rapport à leur poids respectif dans celui-ci.

Nous pouvons constater une forte augmentation des engagements pour les fonds **Palatine France Mid cap** et **Palatine France Small cap** en poids d'émetteurs engagés. Elle s'explique par l'intégration renforcée des critères ESG dans ces fonds au cours de l'exercice 2023. En effet, le fonds **Palatine France Small cap** et **Palatine France Mid cap** sont classifiés Article 8 au sens de la SFDR depuis le 1^{er} janvier 2023.

Aucun n'engagement n'a été effectué pour le fonds Palatine Amérique.

La répartition des thématiques d'engagements abordées par fonds est la suivante :

Fonds	Environnement	Social	Gouvernance
PALATINE FRANCE MID CAP	39%	41%	21%
PALATINE ENTREPRISES FAMILIALES	34%	48%	18%
PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT	41%	41%	19%
PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE	41%	43%	16%
PALATINE PLANETE	43%	39%	17%
PALATINE FRANCE SMALL CAP	34%	43%	23%
CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE	45%	39%	16%
TOTAL	40%	42%	18%

Pour chaque entreprise rencontrée, les sujets abordés ont été regroupés par thème (environnement, social ou gouvernance) pour ensuite faire une répartition en pourcentage sur les thèmes engagés par fonds. Le thème Social ressort comme thématique principale abordée pour la quasi-totalité des fonds Actions à l'exception de Palatine Planète et de Conservateur Emploi Durable pour lesquels le thème de l'Environnement a été le plus largement abordé.

ENGAGEMENT POUR LES FONDS MONETAIRES ET OBLIGATAIRES

Très similaire à la classe d'actif Action, l'approche d'engagement et d'intégration ESG pour les fonds monétaires et obligataires n'est par nature pas identique, en raison des caractéristiques propres des types de titres financiers détenus dans ces fonds. Les liens entre les facteurs ESG et le potentiel de retour sur investissement sont plus limités puisque ces titres financiers ont des rendements fixes et des maturités plus courtes et donc moins impactées par les considérations ESG de long-terme. Pour autant, l'intégration des critères ESG dans cette classe d'actif reste pertinente pour le pilotage des risques de réputation et financier. De mauvaises pratiques de gouvernance peuvent impacter la solvabilité d'une entreprise, même à court terme. Malgré un engagement actionnarial de facto absent, nous maintenons un dialogue nourri et riche avec les émetteurs afin de clarifier certaines politiques ou objectifs ESG construits sur les mêmes principes que pour les émetteurs investis en action.

L'année 2023 était la première année d'engagement auprès des émetteurs des fonds monétaires et obligataires de Palatine AM. Le taux d'engagement moyen atteint 22% en poids d'émetteurs détenus dans les fonds monétaires et obligataires.

Fonds	Emetteurs engagés en 2023 (en poids %)	Emetteurs engagés en 2022 (en poids %)	Variation (en%)	Emetteurs engagés en 2023 (en nombre)	Emetteurs engagés en 2022 (en nombre)	Variation (en%)
PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026	19,74%	NA		14	NA	
PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS	19,39%	NA		19	NA	
PALATINE GLOBAL BONDS	9,73%	NA		19	NA	
PALATINE MONETAIRE COURT TERME	24,00%	NA		23	NA	
PALATINE MONETAIRE STANDARD	24,82%	NA		22	NA	
PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS	35,58%	NA		10	NA	
PALATINE OPPORTUNITES 6-12M	19,20%	NA		35	NA	
PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS	15,21%	NA		20	NA	
Total				74	NA	

La répartition des thématiques d'engagements abordées par fonds est la suivante :

Fonds	Environnement	Social	Gouvernance
PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS	45%	34%	21%
PALATINE OPPORTUNITES 6-12M	46%	37%	17%
PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS	43%	37%	20%
PALATINE GLOBAL BONDS	43%	37%	20%
PALATINE MONETAIRE COURT TERME	45%	33%	22%
PALATINE MONETAIRE STANDARD	44%	36%	20%
PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026	39%	41%	20%
PALATINE OBJECTIF RENDEMENT 30 MOIS	35%	39%	26%
TOTAL	43%	36%	20%

Pour chaque entreprise rencontrée, les sujets abordés ont été regroupés par critères (environnement, social ou gouvernance) pour ensuite faire une répartition en pourcentage sur les thèmes engagés par fonds. Le thème de l'Environnement ressort comme thématique principale abordée pour la quasi-totalité des fonds monétaires et obligataires à l'exception de Palatine Ambition Rendement 2026 et de Palatine Objectif Rendement 30 mois où le thème Social a été le plus largement abordé.

ENGAGEMENT COLLABORATIF

Depuis 2022, Palatine Asset Management a renforcé son engagement collaboratif au travers son adhésion à la « *Workforce Disclosure Initiative (WDI)* », qui depuis 2023 est gérée par la Thomson Reuters Foundation, une organisation vouée à la promotion des droits de l'homme et de la liberté d'information.

WDI est une plateforme soutenue par une cinquantaine d'institutions financières pour la publication de données sur la main-d'œuvre des entreprises, couvrant à la fois les opérations directes et les chaînes d'approvisionnement.

Elle analyse dix domaines de management de la main-d'œuvre : la gouvernance, l'évaluation des risques, les statuts contractuels et la rémunération, la diversité des sexes, la stabilité, la formation, le

bien-être et les droits du travail. L'enquête WDI s'applique à tous les secteurs d'entreprise et couvre toutes les régions géographiques.

Forte de trois années d'expérience, WDI a permis d'améliorer significativement les rapports sur le Capital Humain des entreprises. Le rapport annuel WDI est disponible en accès libre sur le site du WDI ([Company Datasets - Workforce Disclosure Initiative \(trust.org\)](https://www.trust.org/Company-Datasets-Workforce-Disclosure-Initiative)). En 2023, l'initiative a permis d'obtenir de nouvelles informations sur 166 des plus grandes entreprises cotées.

Palatine AM collabore et soutient WDI depuis avril 2022. L'engagement pris auprès de cette organisation se traduit par, non seulement un soutien financier mais aussi une aide pour encourager les entreprises à diffuser davantage d'informations sur le social à travers le questionnaire de WDI.

D. BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE

Au cours de l'exercice 2023, Palatine AM a exercé ses droits de vote lors de 174 assemblées générales (soit 43 AG de plus qu'en 2022) dans l'Europe entière hors pays à POA (power of attorney) et les USA.

Le taux de participation global ressort à 98%, ainsi les grands principes de la politique de vote ont été respectés.

Nombre de sociétés dans lesquelles Palatine AM a exercé ses droits de vote :

Pays	Nombre d'AG dans lesquelles PAM détenait des droits de votes	Nombre d'AG dans lesquelles Palatine AM a exercé ses droits de votes	%
France	87	87	100%
Europe (hors France)	46	43	93%
USA	45	44	98%
Total	178	174	98%

Nombre de sociétés dans lesquelles Palatine AM n'a pas exercé ses droits de vote :

- Aucune société française
- 3 sociétés d'Europe hors France,
- 1 société aux USA

Les droits de vote n'ont pas été exercés au motif que les sociétés étaient hors périmètre ou volontairement exclus.

Répartition des votes :

Nombre total de votes pour l'ensemble des OPC concernés	Nombre total de résolutions	Nombre de résolutions votées « pour »	Nombre de résolutions votées « abstention »	Nombre de résolutions votées « contre »	Pourcentage de votes négatifs
Votées France	4 281	3 601	0	648	15,14%
Votées Europe (hors France)	1 163	888	0	94	8,08%
USA	776	490	17	157	22,42%
Total	6 220	4 979	17	899	14,72%

Répartition ESG	Résolutions E	Résolutions ES	Résolutions G	Résolutions S	Résolutions SG	TOTAL RESOLUTIONS ESG
Votées France	10 (32%)	2 (6%)	4 265 (70%)	0 (0%)	4 (100%)	4281 (69%)
Votées Europe hors France	2 (7%)	13 (38%)	1 146 (19%)	2 (3%)	0 (0%)	1163 (19%)
USA	19 (61%)	19 (56%)	679 (11%)	59 (97%)	0 (0%)	776 (12%)
Total	31 (100%)	34 (100%)	6 090 (100%)	61 (100%)	4 (100%)	6220 (100%)

Analyse des votes d'opposition :

Critères ESG	Nombre de résolutions votées contre	% de votes négatifs	Description des résolutions
Environnement	2	0,22%	Restreindre les dépenses consacrées aux analyses ou aux actions liées au changement climatique, Rapport sur le changement climatique
Social	6	0,67%	Questions de travail - Discrimination et divers Opérations dans les pays à haut risque Activités et actions politiques Divulgaration des contributions politiques
Gouvernance	876	97,44%	Vote consultatif sur la fréquence du vote consultatif sur la rémunération ; Vote consultatif pour ratifier la rémunération des hauts dirigeants visés ; Autoriser la tenue des assemblées d'actionnaires sous forme virtuelle uniquement Modifier les articles relatifs au forum ; Modifier les articles ; les statuts et la charte ; Modifier les articles/règlements/charte ; Approuver la radiation des actions de la bourse ; Approuver la décharge du conseil d'administration et du président ; Approuver la décharge des administrateurs et des auditeurs ; Approuver la décharge du conseil d'administration ; Approuver la décharge du conseil de surveillance ; Approuver les dividendes ; Approuver l'émission d'actions ou de titres liés à des actions avec ou sans droit de préemption ; Approuver l'émission d'actions ou de titres liés à des actions sans droit de préemption ; Approuver l'accord de fusion ; Approuver la rémunération des administrateurs et/ou des membres des comités ; Approuver/Modifier le plan de primes d'actions différées ; Autoriser le programme de rachat d'actions dirigé ; Changer la date/le lieu de l'assemblée annuelle ; Changer la juridiction de constitution ; Spécifique à l'entreprise - Lié aux actions ; Discuter/approuver la structure/déclaration de gouvernance d'entreprise de l'entreprise ; Élire le directeur ; Fixer le ratio de rémunération variable maximum ; Nombre fixe d'administrateurs et/ou d'auditeurs ; Proposition Diverse : Spécifique à l'Entreprise ; Réunion publique ; Activités et actions politiques ; Liés à la rémunération ; Reporting sur le Plan de Transition Climat ; Utiliser les PCGR pour les mesures de rémunération des dirigeants
Environnement et social	11	1,22%	Divers - Contre-proposition environnementale et sociale
Social et gouvernance	4	0,45%	Spécifique à l'entreprise – Lié à la rémunération
Total	899	100%	

E. DECISIONS PRISES EN MATIERE DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

A fin 2023, Palatine AM appliquait plusieurs exclusions sectorielles liées à sa stratégie d'investissement ESG. Cette politique d'exclusion est publiée sur son site internet : [PAM - Politique exclusions AVRIL 2024.pdf \(palatine-am.com\)](#).

Les exclusions sont les suivantes :

- Armes controversées

Depuis 2018, Palatine AM a déployé une politique d'exclusion des sociétés impliquées dans la production et/ou la commercialisation des armes controversées au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo. Palatine AM exclue toutes les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et des bombes à sous-munitions. De plus, depuis l'entrée en application progressive du règlement 2022/1288 datant du 6 avril 2022, les armes chimiques et/ou biologiques sont également considérées comme controversées par Palatine AM. Toutes les sociétés impliquées dans la fabrication et/ou la commercialisation de ce type d'armes sont donc exclues des investissements.

- Charbon

D'après le scénario Beyond 2°C de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), l'intégralité des centrales à charbon devraient être fermées d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde, pour espérer contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C. Afin de contribuer à sa mesure à la réponse à ces objectifs, Palatine AM a mis en place une politique de sortie du charbon afin d'aligner ses investissements sur les Accords de Paris qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2025 et à limiter la hausse des températures moyennes mondiales à 1.5°C.

- Pétrole et gaz

En 2021, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a publié un rapport « Net Zero by 2050 » qui définit une trajectoire de décarbonation pour le secteur énergétique afin de limiter la hausse des températures sur un scénario 1,5°C. Ce rapport mentionne que l'atteinte de ce scénario induit un désinvestissement progressif des énergies fossiles et la fin des projets d'exploration de nouveaux gisements de charbon, de gaz ou de pétrole. Pour autant, de nombreuses sociétés effectuent toujours de nouvelles explorations pour trouver de nouveaux champs pétroliers ou gaziers. Dans ce cadre, Palatine AM, en complément de sa politique d'exclusion du charbon, a mis en place en 2023, une politique portant sur les énergies fossiles conventionnelles (hors charbon) et les énergies fossiles non-conventionnelles (EFNC).

- Tabac

Chaque année, d'après l'Organisation mondiale de la santé, la consommation de tabac tue environ 8 millions de personnes dans le monde. De plus, sa culture contribue à la déforestation, à la perte de 22 milliards de tonnes d'eau et à l'émission de 84 millions de tonnes de CO₂, privant les populations de cultures responsables. De même, les produits issus du tabac sont de gros contributeurs de déchets, donc de pollution (4500 filtres de cigarettes nuisent à la planète et sont le deuxième polluant en termes

de microplastiques) et sont composés de plus de 7000 produits chimiques toxiques. En 2023, Palatine AM s'est engagé à ne plus investir dans cette activité.

- Sociétés qui enfreignent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies

Palatine AM a mis en place une politique d'exclusion des sociétés dont les activités violent de façon sévère, avérée et répétée un des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE.

- Sociétés controversées

Dans le cadre du processus continu de gestion des controverses, l'équipe ISR de Palatine AM effectue une veille continue de la presse pour identifier dans les plus brefs délais les entreprises qui se rendent coupables de violations des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ... L'ensemble des entreprises visées par une controverse jugée matérielle (degré d'importance, impact sur l'entreprise, risque de réputation, impact sur les parties prenantes, attitude et degré de transparence de l'entreprise) par Palatine AM sont placées sur une liste de surveillance interne. Les entreprises faisant l'objet des controverses de matérialité les plus élevées font l'objet d'une discussion en Comité ISR. Selon les cas, deux décisions peuvent être prises : le maintien de l'investissement avec un renforcement des dispositifs d'engagement ou l'exclusion de la valeur et le désinvestissement progressif dans le délai le plus bref respectant l'intérêt des porteurs.

- Emetteurs faisant preuve d'absence de transparence fiscale

Palatine AM exclut de ses investissements les émetteurs qui font preuve d'un manque de transparence fiscale. Il s'agit des émetteurs publics (souverains et quasi-souverains) considérés comme non coopératifs selon l'Union Européenne et ceux figurant sur la liste noire des paradis fiscaux d'après le Code général des impôts français, ainsi que toute société privée dont le siège social est situé dans ces Etats.

5- INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

A. PART DES ENCOURS ALIGNES A LA TAXONOMIE DE L'UE

Palatine AM a mesuré pour la première fois, en 2023, l'alignement de l'ensemble de ses encours à la taxonomie européenne. L'alignement à la taxonomie européenne au 31/12/2023 est le suivant :

Alignement à la taxonomie européenne de la société de gestion en %	Atténuation du changement climatique			Adaptation au changement climatique		
	Chiffre d'affaires	OpEx	CapEx	Chiffre d'affaires	OpEx	CapEx
Palatine Asset Management	0,84	1,14	1,14	0	0	0

L'alignement taxonomique a également été calculé pour chacun des fonds gérés de manière ISR en 2023. L'alignement à la taxonomie européenne des fonds ISR de Palatine AM au 31/12/2023 est le suivant :

Alignement à la taxonomie européenne des fonds ISR en %		Atténuation du changement climatique			Adaptation au changement climatique		
		Chiffre d'affaires	OpEx	CapEx	Chiffre d'affaires	OpEx	CapEx
Gestion ISR - labellisée	Palatine Europe Sustainable Employment	4,25	5,54	4,60	0,03	0	0,04
	Palatine Planète	14,69	12,15	16,04	0,15	0,18	0,06
	Conservateur Emploi Durable	4,47	5,69	5,09	0,02	0	0,03
	Palatine Entreprises Familiales	3,93	3,81	6,00	0	0	0
	Palatine France Small Cap	1,64	0,50	3,29	0,28	0,33	0,12
	Palatine Monétaire Court Terme	5,24	6,50	8,52	0,01	0	0,02
	Palatine Monétaire Standard	4,23	4,83	7,35	0	0	0
Gestion ISR	Palatine France Mid Cap	8,03	2,55	13,70	0	0	0
	Palatine Global Bonds	7,71	7,83	9,06	0	0	0
	Palatine Opportunités 6 – 12 mois	4,60	4,64	7,13	0	0	0
	Palatine Optimum 1 – 3 ans	4,69	4,87	6,13	0	0	0
	Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans	2,70	3,02	3,96	0	0	0
	Palatine Amérique	0,62	0	0,13	0	0	0
	Palatine Objectif Rendement 30 mois	7,38	8,41	9,75	0	1,20	1,25
	Palatine Ambition Rendement 2026	3,82	4,01	5,37	0	1,07	1,12

Les données utilisées pour le calcul de l'alignement taxonomique sont celles de Moody's.

B. PART DES ENCOURS EXPOSES AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

Depuis l'entrée en application de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088, Palatine AM mesure et publie l'exposition de ses investissements aux combustibles fossiles. Dans le cadre de cette mesure, les actifs investis dans des sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage, et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62) du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil sont considérés comme combustibles fossiles.

Au cours de l'année 2023, Palatine AM a calculé l'exposition de la totalité de ses encours sous gestion aux combustibles fossiles. Ce calcul a été effectué à partir des données fournies par S&P (Trucost).

Encours totaux en 2023	% exposition	% couverture
Investissement de Palatine AM	5,21%	92,63%

En 2023, Palatine AM a également calculé l'exposition aux combustibles fossiles de chacun de ses fonds ISR. Leur exposition aux combustibles fossiles au cours de l'année 2023 est la suivante :

	Fonds ISR	% exposition	% couverture
Gestion ISR - labellisée	Palatine Europe Sustainable Employment	6,88	99,99
	Palatine Planète	22,55	99,58
	Conservateur Emploi Durable	8,49	99,98
	Palatine Entreprises Familiales	5,86	99,28
	Palatine France Small Cap	4,96	96,97
	Palatine Monétaire CT	3,51	90,65
	Palatine Monétaire Standard	1,19	91,48
Gestion ISR	Palatine France Mid Cap	7,82	98,49
	Palatine Global Bonds	12,2	79,88
	Palatine Opportunités 6 – 12 mois	5,51	92,04
	Palatine Optimum 1 – 3 ans	5,28	85,27
	Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans	8,11	93,18
	Palatine Amérique	13,45	100,00
	Palatine Objectif Rendement 30 mois	15,04	91,67
	Palatine Ambition Rendement 2026	5,04	93,45

6- STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

A. OBJECTIFS D'ALIGNEMENT A L'ACCORD DE PARIS

À ce jour, Palatine AM n'a pas encore établi de stratégie quantifiée d'alignement avec l'Accord de Paris et n'a donc pas de cible de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 pour ses investissements. Le pilotage actuel des fonds n'inclut pas d'objectif d'atténuation des émissions de GES en absolu.

La mesure des émissions de GES et de la trajectoire climatique de l'ensemble des investissements est réalisée. Une réflexion sur cette base est en cours pour déterminer une trajectoire de réduction des émissions de GES soutenable pour la société de gestion.

En 2022, Palatine AM a établi pour la première fois une mesure de l'alignement de ses portefeuilles ISR à l'Accord de Paris selon le scénario « Well-below 2°C ». Cette mesure a été élargie à l'ensemble des actifs de la société de gestion au cours de l'année 2023.

Des objectifs à court, moyen et long terme pour aligner les investissements de la société de gestion ont été définis en 2022.

OBJECTIFS COURT TERME - 2022 / 2024

- **Objectif 1 : Former l'ensemble de l'équipe de gestion à l'ESG.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Le plan de formation a été lancé courant 2023. Fin 2023, un membre de l'équipe de gestion a obtenu le CFA ESG Investing.
- **Objectif 2 : Mettre à disposition de l'ensemble des gérants de produits ISR les empreintes carbone, les intensités carbone et les trajectoires de température de leur portefeuille.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Au cours de l'année 2023, les intensités carbone ont été ajoutées à notre Portfolio Management System (PMS, outil de gestion de portefeuille) interne pour faciliter le pilotage de cet indicateur par les gérants. De plus, des alertes quotidiennes sur le respect des contraintes sur les empreintes carbone ont été mises en place.
- **Objectif 3 : Améliorer notre couverture en matière de données carbone**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Un travail prospectif d'identification et de comparaison de fournisseurs de données a été mené. La contractualisation de nouvelles données devra s'effectuer dans les prochains mois.
- **Objectif 4 : Adopter une stratégie d'exclusion du gaz et du pétrole.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Une politique d'exclusion du pétrole et du gaz a été adoptée en avril 2023. Elle s'appuie sur la liste upstream de l'ONG Urgewald.
- **Objectif 5 : Renforcer notre stratégie d'exclusion du charbon.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Au cours de l'année 2023, nous avons durci notre politique d'exclusion des valeurs impliquées dans le charbon thermique. Le pourcentage de chiffre d'affaires maximum lié au charbon est passé de 20% en 2022 à 10% en 2023.

- **Objectif 6 : Renforcer l'engagement sur la transparence en matière de données carbone.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Le sujet des émissions de gaz à effet de serre a été le premier sujet d'engagement en 2023, et le nombre d'engagements entre 2022 et 2023 a progressé.

OBJECTIFS MOYEN TERME – 2025 / 2030

- **Objectif 7 : Renforcer la prise en compte des trajectoires de température dans la sélection des valeurs de nos portefeuilles ISR.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Pas d'avancement significatif en 2023
- **Objectif 8 : Exclure de nos investissements ISR les sociétés ayant des trajectoires de température supérieures à 3°C.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Pas d'avancement significatif en 2023
- **Objectif 9 : Publier la trajectoire de température de nos produits ISR.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Pas d'avancement significatif en 2023
- **Objectif 10 : Rejoindre une coalition d'investisseurs engagée pour une trajectoire de réduction des émissions carbone alignée à l'Accord de Paris.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Pas d'avancement significatif en 2023

OBJECTIFS DE LONG TERME – 2030 / 2050

- **Objectif 11 : Investir uniquement dans des entreprises ayant défini une trajectoire d'alignement à l'Accord de Paris.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Pas d'avancement significatif en 2023
- **Objectif 12 : Aligner tous nos portefeuilles sur une trajectoire de température inférieure à 2°C**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Pas d'avancement significatif en 2023

B. MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

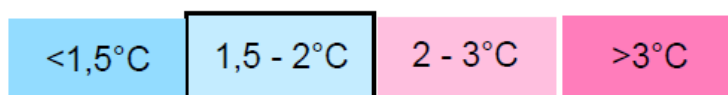
Palatine AM évalue l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris de ses émetteurs et de ses portefeuilles à l'aide de l'approche GDA de la méthodologie « Paris Alignment » du fournisseur de données Trucost (S&P). Cette méthodologie évalue l'alignement d'un émetteur aux objectifs de l'Accord de Paris qui vise à limiter le réchauffement climatique en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux de température de l'époque préindustrielle. Au regard de données historiques, cette approche permet non seulement de dresser un état sur l'alignement actuel de l'entreprise au regard de ses émissions GES passées, mais elle permet aussi de présenter une démarche d'évaluation de la transition à partir de données prospectives qui examinent l'adéquation des réductions d'émissions GES au fil du temps pour répondre à un Budget carbone 2°C. En d'autres termes, cette méthodologie permet, année par année, d'identifier l'ampleur des réductions d'émissions GES à réaliser d'ici 2030 pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris : en comparant les émissions GES totales du portefeuille (réelles ou estimées) de 2012 à 2030 par rapport au nombre maximum d'émissions GES pour être aligné aux Accords de Paris, sont calculées les émissions GES que le portefeuille émet en excès ou en-dessous de sa trajectoire d'alignement. Un résultat négatif signifie donc que le portefeuille est aligné sur le scénario, alors que, à l'inverse, un résultat positif fait ressortir un excédent d'émissions GES. Sur la base de ce résultat, cette méthodologie permet de définir des intervalles de température : >1,5°C, >1,75°C, >2°C, ...

Les données d'émissions GES sont exprimées, par émetteur, en équivalent tonnes de CO2. Ces données sont sectorisées (classification GICS) et pour certains émetteurs elles sont modélisées/extrapolées.

Palatine AM évalue l'alignement de ses investissements avec l'Accord de Paris pour tous ses fonds article 8 ou 9 au sens de la SFDR.

C. RÉSULTATS

Les investissements de Palatine AM au 31/12/2023 sont sur la trajectoire de température suivante :



Des mesures d'alignement ont également été effectuées pour nos produits intégrant des critères ESG dans leur gestion au 31/12/2023 :

Fonds ISR		Trajectoires de température			
Gestion ISR - labellisée	Palatine Europe Sustainable Employment	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Palatine Planète	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Conservateur Emploi Durable	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Palatine Entreprises Familiales	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Palatine France Small Cap	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Palatine Monétaire CT	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Palatine Monétaire Standard	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
Gestion ISR	Palatine France Mid Cap	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Palatine Global Bonds	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Palatine Opportunités 6 – 12 mois	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Palatine Optimum 1 – 3 ans	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Palatine Amérique	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Palatine Objectif Rendement 30 mois	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C
	Palatine Ambition Rendement 2026	<1,5°C	1,5 - 2°C	2 - 3°C	>3°C

Source : S&P (Trucost)

D. UTILISATION DES INDICES DE REFERENCE « ACCORD DE PARIS » POUR LES FONDS INDICIELS

Palatine AM ne gère pas de fonds indiciels, la société n'est pas concernée par cette section.

E. ROLE ET USAGE DANS LA STRATEGIE ESG

L'évaluation de l'alignement de nos produits avec les objectifs internationaux de réduction des émissions nous permet de mesurer l'efficacité de notre stratégie d'intégration du changement climatique dans notre gestion. Cette intégration se fait à travers quatre principaux axes, tous liés aux émissions de carbone considérées dans la méthodologie d'évaluation de l'alignement de nos produits avec les objectifs internationaux.

Ces quatre axes sont les suivants :

- 1- Intégration des aspects climatiques dans l'analyse ESG : Les émissions de carbone et les trajectoires de décarbonation des sociétés, utilisées dans l'évaluation de l'alignement de nos portefeuilles avec l'Accord de Paris, sont également prises en compte dans la notation ESG des entreprises.
- 2- Réduction de nos investissements dans des actifs fortement carbonés : Palatine AM a mis en place une politique d'exclusion du charbon thermique depuis 2021, complétée par une politique d'exclusion du pétrole et du gaz depuis avril 2023.
- 3- Prise en compte des principales incidences négatives : Toute notre gamme de produits visant à réaliser un investissement durable au sens de la SFDR prend en considération les principales incidences négatives des entreprises dans lesquelles ils investissent. Parmi les incidences négatives prises en compte, sept sont liées au climat.
- 4- Considération des risques liés au changement climatique dans la gestion, notamment les risques physiques (événements climatiques extrêmes pouvant impacter la valeur des actifs physiques d'une société) et de transition (impacts financiers incertains résultant de la mise en place d'un modèle économique à faible émission de carbone).

F. CHANGEMENTS LIES A LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

Au cours de l'exercice écoulé, Palatine AM a développé le calcul de l'alignement à l'Accord de Paris, au niveau de la société de gestion, et non plus uniquement au niveau des portefeuilles ISR. De plus, Palatine AM a renforcé sa politique d'exclusions, en ajoutant une exclusion des valeurs impliquées dans la production de pétrole et de gaz. Cette politique d'exclusion s'applique à l'ensemble des actifs détenus en direct par la société de gestion, sauf demande spécifique de ses clients.

G. ACTIONS DE SUIVI

Le suivi des indicateurs climatiques est effectué en continu par nos équipes de gestion. Ils sont publiés trimestriellement pour l'ensemble des produits intégrant une gestion ISR.

H. FREQUENCE DE L'EVALUATION

Pour la première fois, Palatine AM a évalué l'alignement de tous ses investissements aux objectifs internationaux au 31/12/2023. Cette évaluation sera renouvelée chaque année afin de suivre les progrès dans le temps et de renforcer le suivi de cette mesure à l'échelle des portefeuilles ISR.

7- STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

A. RESPECT DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION SUR LA BIODIVERSITE (1992)

Au 31/12/2023, Palatine AM ne dispose pas encore d'une stratégie de réduction de sa pression sur la biodiversité avec un objectif chiffré à horizon 2030. Pour autant, depuis cette date, Palatine AM mesure l'empreinte de ses investissements sur la biodiversité. Palatine AM souhaite publier prochainement une stratégie de réduction de sa pression sur la biodiversité qui se devra d'être à la fois ambitieuse et cohérente avec les contraintes d'investissement existantes.

L'objectif est de parvenir à mesurer la réalisation des politiques de la société de gestion relatives aux objectifs définis par la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Pour rappel, les 3 principaux objectifs définis par cette convention sont :

- La conservation de la biodiversité,
- L'utilisation durable de ses composants,
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

B. CONTRIBUTION A LA REDUCTION DES PRINCIPALES PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITE

En 2023, Palatine AM a progressé dans sa démarche de contribution à la réduction des principales pressions sur la biodiversité. Pour autant, au 31/12/2023, Palatine AM n'est pas pleinement en mesure d'évaluer ses contributions à la réduction des principales pressions sur la biodiversité.

Depuis fin 2022, Palatine AM a défini des objectifs à court, à moyen et à long termes pour progressivement mieux piloter et réduire son impact sur la biodiversité. Au 31/12/2023, Palatine AM rend compte de son avancement sur ces différents objectifs.

Pour rappel, les objectifs à court terme définis fin 2022 étaient orientés sur le déploiement d'un système de mesure de l'impact des investissements de Palatine AM sur la biodiversité d'une qualité suffisante pour pouvoir être utilisé comme outil de pilotage des stratégies de gestion. Dans un horizon de temps plus long, Palatine AM s'était fixé comme ambition de définir des objectifs de réduction de ses pressions sur la biodiversité pour tendre vers le niveau de pression le plus faible possible.

OBJECTIFS DE COURT TERME

- **Objectif 1 : Signer un contrat de long terme avec un fournisseur de données spécialisées sur la biodiversité pour mesurer l'alignement de notre stratégie avec les objectifs internationaux de réduction de la pression sur la biodiversité.**

⇒ Avancement 31/12/2023 : Le fournisseur Iceberg Data Lab a été identifié, sa méthodologie et ses données ont été analysées, et pour finir Palatine AM a souscrit à son offre. Deux

types de données ont notamment été souscrites : le Corporate Biodiversity Footprint et le Dependency Score. Ces données permettent de mesurer l'impact des investissements sur la biodiversité et la dépendance des sociétés investies à la biodiversité.

- **Objectif 2 : Nouer un partenariat avec une coalition d'investisseurs pour promouvoir une meilleure transparence sur les indicateurs de biodiversité et une plus grande intégration de ces derniers au sein des processus de prise de décisions financières.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Palatine AM mène une veille continue des initiatives de Place en général, et notamment sur le sujet de la biodiversité. A ce stade, Palatine AM a considéré que le sujet n'était pas encore suffisamment mûr auprès des différents acteurs (sociétés de gestion, fournisseurs de données, associations professionnelles, autorités de tutelles et de régulation, cabinets de conseil,...). Palatine AM n'ayant pas les moyens humains de pouvoir porter ce sujet sur la Place, la décision a été prise de rester attentif et de rejoindre des initiatives (coalition d'investisseurs) et y apporter sa contribution dès que celles-ci commenceront à véritablement se structurer et à s'imposer dans le paysage institutionnel français ou européens.

- **Objectif 3 : Intégrer la biodiversité dans nos processus d'analyse interne.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Depuis plusieurs années, Palatine AM a intégré le thème de la biodiversité dans sa méthodologie d'analyse qualitative des émetteurs : un indicateur lui est entièrement dédié, d'autres indicateurs environnementaux ont une influence significative (émissions de GES, pollution, gestion des déchets, ...). Par ailleurs, Palatine AM dialogue avec les émetteurs sur le thème de la biodiversité lorsque celui-ci est matériel pour l'entreprise. L'intégration de la biodiversité doit encore être renforcé.

- **Objectif 4 : Engager 20 entreprises sur la thématique de l'eau.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : Depuis 2023, Palatine AM a choisi de spécialiser sa démarche de dialogue avec les entreprises sur deux thématiques sélectionnées : la gestion de l'eau et la management des séniors. Ainsi, dès lors que l'une ou l'autre de ces thématiques est matérielles pour l'entreprise rencontrée, une partie du dialogue sera dédié à cette thématique. En 2023, Palatine AM a dialogué avec 25 entreprises sur la thématique de l'eau (cf. rapport d'engagement publié sur le site <https://www.palatine-am.com/>). Cette démarche est reconduite en 2024. L'objectif est donc atteint.

OBJECTIFS DE MOYEN TERME

- **Objectif 5 : Définir une méthodologie d'intégration des pressions sur la biodiversité dans les décisions d'investissement.**
 - ⇒ Avancement 31/12/2023 : En 2023, Palatine AM a identifié un fournisseur de données Biodiversité, Iceberg Data Lab, et a contractualisé l'achat de données, notamment le Corporate Biodiversity Footprint et le Dependency Score. A l'appui de ces données, l'impact de ses investissements sur la biodiversité a été mesuré pour la première fois. Sur la base de ces premières mesures, des objectifs que Palatine AM souhaite se fixer conformément à sa stratégie en la matière et aux objectifs internationaux de réduction de la pression sur la biodiversité, Palatine AM doit déterminer une méthodologie d'intégration des pressions sur la biodiversité dans sa stratégie d'investissement.

- **Objectif 6 : Mener un engagement auprès des sociétés investies pour les pousser à améliorer leurs pratiques. L'objectif est d'avoir plus d'informations sur l'exposition aux zones de**

biodiversité sensibles des entreprises, leurs impacts sur la biodiversité et les mesures qu'elles mettent en place.

⇒ Avancement 31/12/2023 : Dans le cadre de son dialogue avec les entreprises, Palatine AM aborde régulièrement avec les entreprises le thème de la biodiversité ou des thèmes afférents (émissions de GES, pollution, gestion des déchets,...) lorsque ceux-ci sont matériels pour l'entreprises (cf. objectif 4 et rapport d'engagement publié sur le site <https://www.palatine-am.com/>). Pour autant, Palatine AM doit améliorer la démarche en la systématisant et la standardisant davantage. Des réflexions sont en cours pour rendre le dialogue avec les entreprises plus efficace et mieux exploiter la donnée collectée.

➤ **Objectif 7 : Mener des actions de sensibilisation sur les sujets de biodiversité auprès des collaborateurs de Palatine AM et de ses clients.**

⇒ Avancement 31/12/2023 : Au cours de l'année 2023, et dans le prolongement des actions déjà menées les années précédentes, des actions de sensibilisation ont été menées auprès de collaborateurs : formations ESG Groupe et certifications ESG externes (portant en autres sur le sujet de la biodiversité), publication interne de newsletters ESG tous les 15 jours (avec des sujets biodiversité), morning meeting hebdomadaire portant parfois sur la biodiversité, veille quotidienne des analystes ESG, incitation à la mobilité propre (supplément au remboursement des abonnement de transport, subvention achat de vélo électrique),... En parallèle du renforcement de la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de gestion, ces actions sont reconduites en 2024 et d'autres seront initiées.

➤ **Objectif 8 : Définir une trajectoire de réduction des pressions exercées par nos investissements sur la biodiversité.**

⇒ Avancement 31/12/2023 : Pas d'avancement significatif en 2023

OBJECTIFS DE LONG TERME

➤ **Objectif 9 : Investir uniquement dans des sociétés dont les pressions sur la biodiversité sont faibles ou neutres ou ayant une trajectoire d'alignement à des stratégies de gestion de la biodiversité ambitieuses.**

⇒ Avancement 31/12/2023 : Pas d'avancement significatif en 2023

C. MESURE DE L'EMPREINTE SUR LA BIODIVERSITE

En 2002, la COP sur la biodiversité a convenu de réduire le taux de perte de biodiversité. Pour y répondre, l'unité de mesure **MSA (Mean Species Abundance- Abondance moyenne des espèces)** a été développée conjointement par l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale (PBL), le Centre Mondial de Surveillance de la Conservation de la Nature (WCMC, qui est l'organe en charge de l'évaluation de la biodiversité et du soutien de politiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement - PNUE ou UNEP) et l'ONG GRID-Arendal. Le MSA est une métrique exprimée en % qui mesure l'intégrité de la biodiversité. Il compare l'abondance réelle des espèces indigènes dans un écosystème donné avec leur abondance estimée si cet écosystème n'avait pas été perturbé. Il est utilisé dans de nombreuses études scientifiques telles que la Convention sur la diversité biologique (CBD), le Global Environmental Outlook (GEO) du PNUE et pour les évaluations de la Plateforme

intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

Le **Corporate Biodiversity Footprint (CBF - Empreinte Biodiversité des Entreprises)** mesure la perte absolue de biodiversité causée par les activités annuelles d'une entreprise. La contribution de l'entreprise aux différentes pressions environnementales est prise en compte : l'utilisation des terres par l'occupation ou la transformation des terres, le changement climatique par les émissions de GES, la pollution atmosphérique par les émissions d'oxydes d'azote et de soufre et l'écotoxicité de l'eau douce par la libération de composés écotoxiques. Le CBF est le meilleur proxy disponible pour modéliser l'impact sur la biodiversité. C'est la métrique de référence utilisée par la Convention sur la diversité biologique (CBD) et les Nations Unies (GIEC, IPBES). Le CBF est un indicateur surfacique exprimé en km².MSA (surface x MSA) qui reflète la perte totale équivalente de biodiversité (négatif). Si un score est positif, il reflète une augmentation de la biodiversité, c'est à dire la restauration de la biodiversité de la surface équivalente.

Depuis début 2024, Palatine AM a contractualisé avec le fournisseur de données Iceberg Data Lab la fourniture de la donnée *Corporate Biodiversity Footprint*.

Pour l'ensemble des investissements de Palatine AM, l'empreinte sur la biodiversité au 31/12/2023 est la suivante :

	Corporate Biodiversity Footprint Indicator Enterprise Value (km².MSA/MEuro)	Eligibilité (poids des émetteurs Corporate)	Couverture (rebasée sur 100%)
Total des actifs Palatine AM	-0,16	86,51%	60,98%

Pour les fonds ayant une gestion ISR, leur empreinte sur la biodiversité au 31/12/2023 est la suivante :

Portefeuilles		Corporate Biodiversity Footprint Indicator Enterprise Value (km².MSA/MEuro)	Eligibilité (poids des émetteurs Corporate)	Couverture (rebasée sur 100%)
Obligataires	Palatine Conviction Crédit 3 – 5 ans	-0,29	86,93%	65,51%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 3-5Y	-0,19	100%	63,54%
	Palatine Global Bonds	-0,25	58,73%	55,38%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 3-5Y	-0,19	100%	63,54%
	Palatine Optimum Crédit	-0,29	79,04%	64,53%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3Y	-0,22	100%	67,20%
	Palatine Opportunité 6-12 mois	-0,24	96,93%	70,61%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3Y	-0,22	100%	67,20%
	Palatine Ambition Rendement 2026	-0,23	98,10%	71,60%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 3-5Y	-0,19	100%	63,54%
	Palatine Objectif Rendement 30 mois	-0,23	98,08%	70,91%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3Y	-0,22	100%	67,20%

Monétaires	Palatine Monétaire Standard	-0,21	86,15%	57,49%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3Y	-0,22	100%	67,20%
	Palatine Monétaire Court Terme	-0,18	82,71%	49,28%
	BLOOMBERG EURO AGGREGATE CORPORATE 1-3Y	-0,22	100%	67,20%
Actions	Palatine Europe Sustainable Employment	-0,06	97,71%	95,13%
	EuroStoxx 50	-0,10	100%	98,69%
	Palatine Entreprises Familiales	-0,10	95,80%	94%
	EuroStoxx 50	-0,10	100%	98,69%
	Palatine France Small Cap	-0,01	97,86%	3,57%
	Enternext PEA PME	0	100%	0
	Palatine France Mid Cap	-0,11	96,24%	67,06%
	CAC MID 60	-0,25	100%	69,22%
	Palatine Amérique	-0,05	96,24%	4,21%
	S&P500 ESG	-0,02	100%	2,22%
	Conservateur Emploi Durable	-0,07	97,42%	99,52%
	SBF 120	-0,09	100%	97,48%
	Palatine Planète	-0,07	99,36%	97,18%
	Univers d'investissement Palatine Planète	-0,09	100%	94,30%

Au regard de cette première mesure, nous pouvons constater que les fonds de Palatine AM ont, pour une large partie d'entre eux, une empreinte inférieure à celle de leur indice. Ces résultats encourageants sont en partie dus à la mise en place de politiques d'exclusion contraignantes qui ont permis d'écarter des investissements des émetteurs à fort impact sur la biodiversité.

Cette première mesure est considérée par Palatine AM comme un point de départ, un point de référence à la mise en place d'une politique d'intégration progressive des enjeux de la biodiversité dans les processus de gestion des fonds dont les résultats seront mesurés au moins chaque année.

A. IDENTIFICATION, EVALUATION ET PRIORISATION DES RISQUES ESG

IDENTIFICATION

Consciente de l'urgence climatique et du besoin de réduire l'exposition de ses actifs aux différents risques climatiques, Palatine AM a mis en place une politique d'investissement responsable. L'objectif est de protéger les actifs dont elle a la gestion de ces risques climatiques potentiels mais aussi de participer au financement d'une société plus durable pour faire bénéficier ses clients des opportunités liées au changement climatique.

EVALUATION

L'évaluation des risques ESG se fait par le biais de 2 processus. La notation ESG des valeurs investies permet d'exclure les valeurs dont la notation ESG fait apparaître un risques extra-financier significatif. Le suivi des controverses permet d'exclure les valeurs ayant fait l'objet de controverses majeures au cours des derniers mois ou à risque élevé de controverse.

1- Notation ESG

Pour les émetteurs Corporate, Palatine AM utilise les analyses et les critères de l'agence de notation extra-financière Moody's ESG Solutions, et en complément sur une analyse interne concentrée plus particulièrement sur les valeurs non suivies par l'agence de notation. Ces analyses externes et/ou internes, s'appuient sur les indicateurs suivants qui composent les piliers E, S et G de la notation :

Environnement	Social	Gouvernance
Stratégie environnementale	Dialogue social	Anti-corruption
Pollution accidentelle	Dispositif de participation	Anti-compétitivité
Produits durables	Réorganisation	Lobbying
Biodiversité	Management des carrières	Conseil d'administration
Eau	Rémunération	Comité d'audit
Pollution atmosphérique	Santé et sécurité	Actionnaires
Déchets	Temps de travail	Rémunération des dirigeants
Pollution locale	Information des consommateurs	
Transport	Relation clients	
Utilisation des produits	Relation fournisseurs	
Approvisionnement (E)	Approvisionnement (S)	
Sécurité des produits (E)	Développement social	
	Impact social des produits	
	Philanthropie	
	Droits humains	
	Droits du travail	

	Non-discrimination	
	Travail forcé	
	Sécurité des produits	

Les critères sont définis par la société de gestion sur propositions faites en Comité ISR, qui se réunit au moins une fois par mois, et s'appuient sur l'expertise de Moody's ESG Solutions. Ils sont révisés si nécessaire. Ces changements sont communiqués et signalés aux investisseurs via les reporting ISR et tout document reprenant notre processus de gestion ISR figurant sur notre site internet.

Pour les petites et moyennes entreprises investies dans les fonds Action, la société de gestion s'appuie en complément de Moody's ESG Solutions sur EthiFinance. Les critères ESG retenus sont dans ces cas, adaptés à la particularité des petites valeurs, ils couvrent :

- La gouvernance de l'entreprise : risque de dilution des actionnaires minoritaires ; composition des instances de gouvernance ; fonctionnement des instances de gouvernances ; rémunération des dirigeants et administrateurs ; éthique des affaires ; politique RSE et enjeux extra financiers.
- Les pratiques sociales de l'entreprise : caractéristiques et politique sociale ; conditions de travail ; développement des compétences ; égalité des chances ; santé & sécurité.
- L'impact sur l'environnement : politique environnementale et système de management ; énergie et GES ; eau ; déchets ; biodiversité.
- Les relations avec les parties prenantes : relation avec les fournisseurs ; relation avec les clients, la société civile et responsabilité produits ; cybersécurité.

Pour les émetteurs souverains, le SDG Index est établi annuellement par le SDG Transformation Center, ONG partenaire du programme de développement des Nations Unies (UNDP). Cet indice fournit une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des ODD par tous les États membres de l'ONU. Le rapport comprend un score de contribution aux ODD présenté sur une échelle de 0 à 100 qui peut être interprété comme un pourcentage de performance en matière de contribution aux ODD. Par conséquent, la différence entre 100 et le score de contribution aux ODD d'un pays correspond à la distance, en points de pourcentage, qui doit être parcourue pour atteindre une performance optimale des ODD. Le même panier d'indicateurs et des seuils de performance similaires sont utilisés pour tous les pays, afin de générer des scores et des classements comparables. Afin de minimiser les biais liés aux données manquantes, l'ONG ne calcule pas les scores ou classements globaux de contribution aux ODD pour les pays pour lesquels il manque des données sur plus de 20 % des indicateurs. Le SDG Index couvre plus de 160 pays, inclut près d'une centaine d'indicateurs obligatoires ainsi qu'une trentaine d'indicateurs additionnels pour les pays membres de l'OCDE.

2- Suivi des controverses

Dans le cadre du processus continu de gestion des controverses, l'équipe d'analystes ESG de Palatine AM effectue une veille continue de la presse pour identifier dans les plus brefs délais les entreprises qui se rendent coupables de violations des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ...

La matérialité d'une controverse est fonction du degré d'importance de la controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...), de son impact (coûts directs et indirects, ...), du risque de réputation qu'elle représente et du degré d'impact sur les parties prenantes qu'elle entraîne. L'attitude de la société face à la controverse et de son degré de transparence pour la traiter sont également considérés.

L'ensemble des entreprises qui ont une controverse jugée matérielle par Palatine AM sont placées sur une liste de surveillance interne. Les valeurs placées sur la liste de surveillance en sont retirées après un délai d'un an sans réactivation de la même controverse ou/et sans survenance d'une nouvelle controverse.

Les entreprises faisant l'objet des controverses de matérialité les plus élevées font l'objet d'une discussion en Comité ISR. Selon les cas, 2 décisions peuvent être prises :

- Maintien de l'investissement avec renforcement des dispositifs d'engagement et revue de la notation ESG dans les cas où c'est nécessaire, ou
- Exclusion de la valeur et désinvestissement progressif dans le délai le plus bref respectant l'intérêt des porteurs.

Les valeurs faisant l'objet d'un engagement renforcé et/ou d'une revue de leur notation ESG, peuvent être conservées si les notes ESG restent en adéquation avec les filtres d'éligibilité des différents portefeuilles. En revanche, si la note ESG présente une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, respectant les intérêts des porteurs.

Une valeur est placée sur la liste d'exclusion en cas de violation sévère, avérée et répétée d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE.

Les valeurs placées sur la liste d'engagement renforcé ou sur la liste d'exclusion peuvent en sortir uniquement par décision du Comité ISR. La liste est fréquemment revue et discutée. Les valeurs qui sortent de ces 2 listes sont placées sur la liste de surveillance pendant une période d'un an minimum.

PRIORISATION

Dans le cadre de la gestion des risques ESG, les risques liés au réchauffement climatique ont été identifiés comme étant prioritaires. Ainsi, Palatine AM souhaite aligner ses portefeuilles sur une trajectoire bas-carbone. Cet alignement implique de sélectionner, à l'intérieur d'un secteur ou d'une catégorie d'actifs financiers, les valeurs qui ont mis en œuvre des efforts de décarbonation croissants et suivent une stratégie de décarbonation ambitieuse mais réaliste, requis sur leurs secteurs d'activité.

Pour ce faire, Palatine AM a mis en place une politique d'investissement ESG incluant plusieurs actions directement en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique :

- Politiques d'exclusion : Palatine AM a décidé de compléter son engagement pour la lutte contre le réchauffement climatique avec une politique charbon stricte. En 2023, Palatine AM a souhaité renforcer ses pratiques en matière d'exclusion des énergies fossiles en adoptant une politique portant sur les énergies fossiles conventionnelles (hors charbon)

et les énergies fossiles non conventionnelles (EFNC). Pour consulter la politique d'exclusion de Palatine AM : [PAM - Politique exclusions AVRIL 2024.pdf \(palatine-am.com\)](#)

- Intégration des critères ESG : Palatine AM a intégré les critères ESG sur plus de 90% de ses actifs sous gestion au 31/12/2023. Cette intégration s'accompagne d'une sensibilisation et d'une formation des gérants de fonds aux problématiques ESG.
- Politique d'investissement responsable : Palatine AM a mis en place une politique d'investissement responsable et de labellisation de ses fonds les plus avancés dans cette démarche.
- Politique d'engagement : Palatine AM rencontre régulièrement les sociétés pour les engager sur les sujets ESG. L'objectif est de les inciter à plus de transparence sur les indicateurs extra-financiers mais aussi à les pousser à améliorer leurs performances dans ces domaines pour un engagement sur le long terme. Par ailleurs, Palatine AM a défini une politique de vote en faveur des décisions favorables à de meilleures pratiques sur les plans environnemental, social, et de gouvernance. Plus d'informations sur la politique d'engagement de Palatine AM : [PAM - POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIALE 2024.pdf \(palatine-am.com\)](#)
- Analyse ESG interne : Face à la diversification et la complexification des indicateurs ESG, Palatine AM a développé une méthodologie interne de notation ESG établie en fonction des problématiques considérées comme importantes. C'est le cas du suivi des émissions carbone des entreprises, de leur empreinte carbone, leur part d'énergie verte et leur exposition aux énergies fossiles. De plus, conformément à l'exigence de la taxonomie, Palatine AM suit désormais la part de chiffre d'affaires vertueux des entreprises dans ses décisions d'investissement à travers la taxonomie de l'UE. Cela permet à Palatine AM de prendre en compte les risques mais aussi les opportunités liées au changement climatique.

B. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

Palatine AM reconnaît 4 catégories de risques climatiques majeurs :

- les risques climatiques physiques : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes,...).
- Les risques de dépendance à la biodiversité : Les pressions exercées sur la nature par l'activité humaine modifient les milieux et peuvent créer des risques pour les entreprises (baisse de la fertilité des sols, disparition des abeilles pollinisatrices, disparition d'une espèce végétale ou animale,...).
- les risques de transition : Les impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des

options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes,...

- les risques de responsabilité : Les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou par ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Type de risque	Facteurs de risque associés	Caractéristiques					Zones géographiques concernées	Secteurs économiques concernés
		Temporalité	Exogène ou endogène	Occurrence	Intensité	Horizon		
Risques physiques	Changements climatiques entraînant des coûts d'assurance plus élevés, une augmentation des coûts d'exploitation et de maintenance, un endommagement ou une réduction de l'efficacité des actifs physiques et/ou des infrastructures, une interruption des chaînes d'approvisionnement en amont et en aval, des impacts sur la santé et la productivité des travailleurs, des dépenses d'exploitation et d'investissement supplémentaires.	Emergent	Exogène	Continue (température, niveau de la mer) et ponctuelle (événements climatiques extrêmes)	Moyen et Haute	Moyen terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Tous (concerne tous les secteurs économiques des actifs investis)
Risque de dépense à la biodiversité	Choix d'investissement (zone, secteurs, entreprise), politique publique, comportement des consommateurs, et réchauffement climatique.	Emergent	Exogène et endogène	Continue	Haute	Long terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Matériaux, Industrie, consommation courante, alimentation, santé, services aux collectivités.
Risques de transition	Modification du comportement des consommateurs, renforcement des obligations réglementaires (sortie des véhicules thermiques, la production d'électricité à base de charbon,...) et reporting, augmentation du coût des matières premières, investissement dans des actifs à risque, investissement infructueux dans de nouvelles technologies,...	Emergent	Exogène et endogène	Continue	Haute	Long terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Principalement : Energie, Automobile & Transport, Services aux collectivités, Alimentation, Biens de consommation courantes et distribution (plastique, froid), Immobilier, Exploitation minière
Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux	Réputation : suspicion de greenwashing (ONG, média) Financier : multiplication des recours en justice	Actuel	Exogène (suspicion de greenwashing) et endogène (politique d'investissement)	Ponctuel	Moyen	Court terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Tous (concerne tous les secteurs économiques des actifs investis)

C. FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES

Palatine AM réévalue sa gestion des risques annuellement.

D. PLAN D'ACTION POUR LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ESG

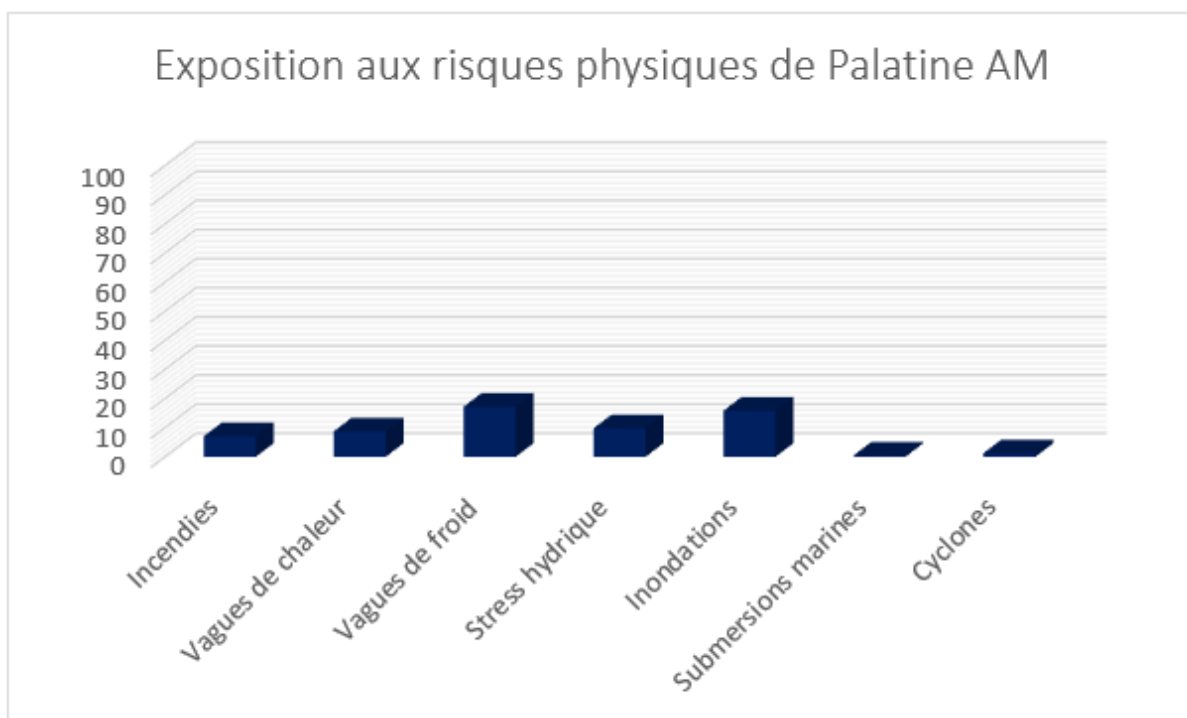
Pour chaque risque de durabilité identifié, Palatine AM a mis en place des politiques de gestion adéquates pour essayer de les minimiser :

Risque	Plan d'actions
Risques physiques	Mise en place d'une mesure de l'exposition des portefeuilles à ce risque pour mieux l'appréhender. Engagement des sociétés détenues sur ces problématiques (eau, biodiversité, réduction des émissions ...) Stratégie d'investissement axée sur les entreprises qui apportent des solutions aux problématiques liées aux réchauffement climatique (pollution, raréfaction des ressources, réduction des émissions)
Risque de dépendance à la biodiversité	Mise en place d'une mesure de l'exposition des portefeuilles à ce risque pour mieux l'appréhender. Amélioration de l'intégration de données sur la biodiversité dans les processus de gestion
Risque de transition	Adoption de politique d'exclusion des actifs les plus à risques (charbon, pétrole et gaz). Stratégie d'investissement axée sur des entreprises de la transition juste.
Risque de responsabilité	Démarche transparente (adhésion au code de transparence de l'AFG) Respect des obligations réglementaires des zones les plus exigeantes en matière de finance durable (Europe et France)

E. ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT DES RISQUES ESG

RISQUES PHYSIQUES

Pour mesurer l'exposition de ses investissements aux risques physiques, Palatine AM a utilisé le score d'exposition aux incendies, aux vagues de chaleur ou de froid extrême, aux stress hydriques, aux inondations, à l'élévation du niveau de la mer, ou à des ouragans fournis par S&P (Trucost). Les scores d'exposition sur 100 des actifs de Palatine AM pour chacun de ces risques sont les suivants :



La méthodologie de mesure des risques physiques présentée ci-dessus s'appuie sur des données prospectives. Palatine AM fait le choix de présenter les risques à horizon 2050 pour le scénario de réchauffement climatique le plus important. Le choix de l'horizon correspond à la plupart des engagements des entreprises comme des Etats qui sont à échéance 2050. Le niveau de risque le plus important a été retenu car, selon les études menées par le GIEC, le rythme de réchauffement actuel laisse présager un dépassement du seuil des 1,5°C de réchauffement d'ici 2040.

RISQUE DE DEPENDANCE A LA BIODIVERSITE

Palatine AM a identifié le risque de dépendance à la biodiversité. Afin de le mesurer, puis dans un deuxième temps de le piloter, Palatine AM a souscrit aux données de Iceberg Data Lab (IDL), et notamment la donnée *Dependency at risk* (dépendance au risque). D'après la méthodologie d'Iceberg Data Lab, la *Dépendance au risque* est le pourcentage des revenus totaux qui sont exposés à une dépendance de degrés Élevé ou Très Élevé.

Univers	Dependency at risk (%)	Eligibilité (poids des émetteurs Corporate)	Couverture (rebasée sur 100%)
Total des actifs Palatine AM	21,37	86,51%	66,92%

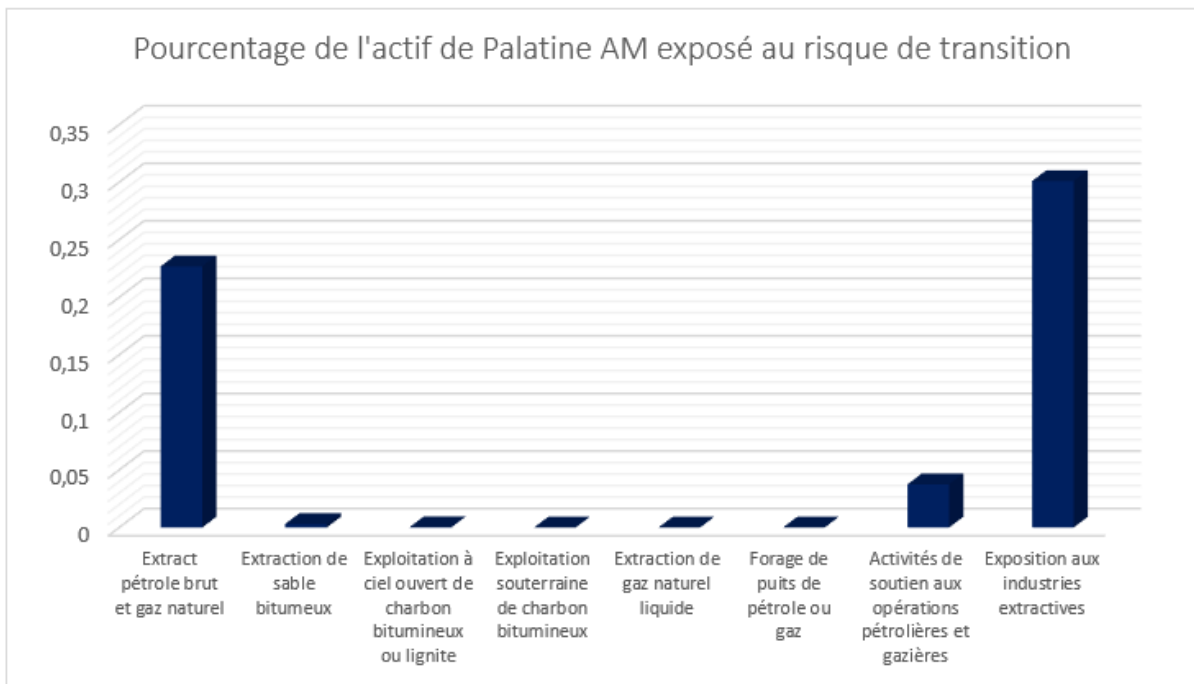
Cette première mesure est considérée par Palatine AM comme un point de départ, un point de référence à la mise en place d'une politique d'intégration progressive du risque de dépendance à la biodiversité dans les processus de gestion des fonds dont les résultats seront mesurés au moins chaque année.

RISQUE DE TRANSITION

La mesure de l'exposition de Palatine AM aux risques de transition est effectuée au travers du pourcentage d'entreprises investies en portefeuille, pondéré par leurs poids dans le portefeuille, qui ont une part de leur chiffre d'affaires dans une ou plusieurs des activités suivantes :

- Exploitation souterraine ou à ciel ouvert de charbon bitumineux,
- Extraction de pétrole brut, de pétrole de gaz naturel, de sable bitumineux, ou de gaz naturel liquide,
- Forage de puits de pétrole ou de gaz et toutes autres activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières.

Le pourcentage de l'actif de Palatine AM exposé aux risques de transition sont les suivants :



RISQUE DE RESPONSABILITE

Palatine AM intègre les critères ESG dans 90% de ses produits. Elle porte donc un risque de responsabilité sur la quasi-totalité des actifs sous gestion.

F. EVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES

Palatine AM publie les métriques relatives aux risques physiques et au risque de transition depuis 2022. En 2023, ces métriques ont été reconduites, sans modification méthodologique.

En complément, Palatine publie pour la première fois en 2023 le Dependendy at risk, métrique utilisée pour calculer le risque de dépendance à la biodiversité.